

Projet de loi : Genève : premier canton romand à réagir contre la violence conjugale ?

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[89] (2001)**

Heft 1457

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282105>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Projet de loi

Genève: premier canton romand à réagir contre la violence conjugale ?

A la fin novembre, les député-e-s du Grand conseil genevois se positionneront en pré-consultation par rapport à un projet de loi sur la violence conjugale. Combien seront-ils à appuyer un programme qui propose de combattre plus efficacement un problème de santé publique qui touche plus de 20% de la population féminine ?

«Le projet de loi vise simplement à inscrire dans la loi des objectifs et des moyens pour combattre les violences faites aux femmes, en particulier les violences conjugales», explique Salika Wenger, députée sortante du Parti du travail qui a participé à l'élaboration du projet de loi sur la violence conjugale. Celui-ci est proposé par des député-e-s de presque tous les partis genevois et sera vraisemblablement à l'ordre du jour du Grand conseil à la fin novembre. Il consiste essentiellement à demander à l'Etat de s'engager activement dans la lutte contre «toute atteinte à l'intégrité physique, psychique et/ou sexuelle dans le cadre d'une relation de couple».

Concrètement, les grandes lignes du texte présenté réclament des ressources financières pour permettre un travail en réseau fondé sur une base commune entre les différents services intervenant auprès des victimes, l'amélioration des mesures de protection de ces dernières et la responsabilisation des auteurs de violences. En bref, il exige qu'on prenne au sérieux la situation des femmes en situation de violence conjugale.

L'origine du projet de loi remonte à 1995, lorsque Gérard Ramseyer, responsable du département de Justice et police, devant l'ampleur du problème,

instituait un groupe de travail interdisciplinaire placé sous la coordination du Service pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Réunissant des représentant-e-s des secteurs de police, justice, santé et des associations et services venant en aide aux victimes, l'équipe a réfléchi sur comment mieux prévenir et maîtriser la violence conjugale. Pour pallier les lacunes de la prise en charge sociale du phénomène à Genève, le groupe de travail s'est inspiré d'un programme mis en place à Duluth aux Etats-Unis, il y a une vingtaine d'années.

L'innovation du «modèle intégré de réponse à la violence conjugale» développé à Duluth est simple: il se fonde sur la coordination formelle et réglementée des institutions et de leurs interventions. Coauteure de la première recherche¹ exhaustive sur la violence conjugale en Suisse, Jacqueline de Puy résume les objectifs du programme: «Il s'agit pour les différents intervenants d'échanger leurs informations, améliorer la collaboration, mettre sur pied ou bonifier les structures d'accueil pour les victimes et élaborer en commun des directives de formation du personnel des services concernés et des programmes destinés aux hommes violents.»

Le modèle de Duluth a fait des émules en Australie, Nouvelle-Zélande et en Grande-Bretagne à la fin des années quatre-vingts, puis en Allemagne, Autriche, Suède et Suisse dans les années nonante. A Zurich, Bâle-Ville et Campagne, le programme existe depuis quelques années déjà et tous les services concernés témoignent de son succès. L'application de projets analogues est en voie de réalisation dans les cantons de St-Gall, Lucerne et Berne.

Si le concept a été repris et adapté selon les spécificités locales, c'est parce qu'après dix ans seulement de pratique, des changements significatifs ont été constatés à Duluth: 80% des femmes qui ont recours au système judiciaire ne sont

plus battues par la suite, les récidives sont suivies d'une aggravation de la peine (en général la prison), et les policière-s sont moins souvent blessé-e-s lors d'interventions sur les lieux².

Pour Elisabeth Rod-Grangé, coordinatrice de Solidarité-Femmes, association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants, le projet de loi présenté a le mérite de faire consensus entre les partenaires des différents services concernés par les violences domestiques: «Maintenant que les principaux acteurs sont d'accord sur une plate-forme de base, il s'agit de faire entériner la démarche par les autorités publiques. En plus de clairement définir et annoncer les objectifs et les moyens pour les atteindre, en reprenant le projet à son compte, le gouvernement légitimerait le groupe de travail et garantirait son aboutissement.»

Malgré le succès avéré de programmes similaires dans les pays et les cantons où ils sont en opération, le projet de loi genevois contre la violence conjugale a-t-il des chances de passer la rampe devant le Grand Conseil genevois réélu le 7 octobre? Qu'une femme sur cinq soit victime de violences conjugales au cours de sa vie³ est-il un argument assez puissant pour convaincre la nouvelle majorité parlementaire d'appuyer le projet? Quoi qu'il advienne, le travail déjà amorcé sur le terrain entre les différents intervenants se poursuivra. Ce qui reste à voir, c'est si ce sera avec le concours de l'Etat ou non. Il s'agit néanmoins d'une belle occasion pour le Parlement genevois de faire preuve de cohérence puisqu'un modèle intégré de réponse à la violence conjugale est déjà prévu dans le plan d'action pour promouvoir l'égalité entre les sexes qu'il a adopté en 2000.*

¹L. Gillioz, J. De Pury, V. Ducret, *Domination et violence envers les femmes dans le couple*, Ed. Payot, 1997.

²Concept pour d'intervention contre la violence domestique à Genève.

³L. Gillioz, J. De Pury, V. Ducret, *ibid.*

- Marre de te faire tabasser par ton mec ?
- Peur de déposer plainte contre lui ? Voici comment faire :

